

RÈGLEMENT concours « Calendrier de l'avent, fais-le toi-même » **Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2020**

Article 1 : Organisateur

Le SICTOM NORD ALLIER, dont le siège social est situé RD 779 - PRENDS-Y-GARDE à CHEZY (03230), représenté par Monsieur Didier PINET, agissant en qualité de Président, dénommé ci-après « l'ORGANISATEUR » organise **du 16 au 30 novembre 2020**, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'avent, fais-le toi-même » dénommé ci-après « le JEU », dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2020.

Article 2 : Thème

Le thème choisi pour le concours est « Calendrier de l'avent, fais-le toi-même ».

L'objectif est de prendre en photographie **une création personnelle** d'un calendrier de l'avent, fais soi-même, avec le maximum de matériaux de récupération (papier, carton, tissu, etc.).

Article 3 : Sélection et conditions générales de participation

La participation au JEU implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et au principe du JEU. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au JEU, mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques résidant sur les 72 communes (liste jointe) faisant partie du territoire du SICTOM Nord Allier, de tout âge ou nationalité.

Les élus, agents du SICTOM Nord Allier et membres de leur foyer n'ont pas le droit de participer.

Les photos feront l'objet d'une exposition dans un album sur la page Facebook du SICTOM Nord Allier et seront soumises au vote des internautes par mention j'aime. Cet album sera intitulé « SERD 2020 : Concours calendrier de l'avent, fais-le-toi-même ».

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

Pour participer, le candidat devra remplir un formulaire téléchargeable sur le site : <https://www.sictomnordallier.fr> - Bulletin d'inscription.

Une seule photo par participant sera admise, d'une taille maximale de 3 Mo. L'inscription au concours sera confirmée par mail.

Les photos et le formulaire de participation seront transmis au SICTOM Nord Allier par courriel à communication@sictomnordallier.fr avec en objet « Concours calendrier de l'avent, fais-le-toi-même ».

L'ORGANISATEUR attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Article 5 : Durée et lieu de l'exposition

L'exposition dans l'album « SERD 2020 : Concours calendrier de l'avent, fais-le-toi-même » sur la page Facebook du SICTOM Nord Allier sera disponible **du 16 novembre au 30 novembre 2020, à 17h00.**

Article 6 : Prix

Le concours sera doté de prix pour les trois clichés ayant reçu le plus de votes par le public (fin du concours le 30 novembre à 17h : le nombre de votes sera enregistré sous forme de captures d'écran faisant foi). Le cliché ayant reçu le plus de « mention j'aime » se verra offrir le prix n°1.

Prix n°1 : une sacoche réalisée par VOOUHI en bâche publicitaire du SICTOM Nord Allier (valeur estimée par la créatrice : 29 euros)

Prix n°2 : un composteur de 300 l + un bio-seau du SICTOM Nord Allier (valeur : 15 euros après déduction de la participation à l'achat du SICTOM Nord Allier)

Prix n°3 : un lot composé d'un tote-bag, un emballage sandwich et un sac à pain SICTOM Nord Allier (valeur : tote-bag : 2,27 euros ; emballage sandwich : 6,72 euros ; sac à pain : 3,48 euros)

Les noms des trois gagnants seront publiés sur le site internet du SICTOM NORD ALLIER (www.sictomnordallier.fr) ainsi que sur la page Facebook de l'opération le 1^{er} décembre 2020.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 7 : Autorisation et droits d'utilisation des photographies

Le participant garantit qu'il cède tous droits à titre gratuit sur la photo de sa participation à l'ORGANISATEUR.

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de l'œuvre ou avoir obtenu l'accord de l'auteur et devra s'assurer avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur (droit à l'image, majeur/mineur). En aucun cas, le cliché ne devra porter atteinte aux droits des tiers ou comporter un élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers dont il n'aurait pas reçu l'autorisation.

Il va de soi qu'il devra avoir un comportement éthique et respectueux envers l'environnement et les êtres vivants.

Article 8 : Autorisation / cession de droits

L'ORGANISATEUR se réserve la faculté de donner, lors de la remise du prix, une dimension publicitaire. Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, ses noms et prénoms, adresse (département), puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

Le gagnant autorise également l'ORGANISATEUR à utiliser le cliché sélectionné à titre gracieux à des fins informatives (outils de communication divers, presse, site Internet, publications, affichage...).

Le SICTOM Nord Allier s'engage à :

- n'utiliser les clichés que pour des campagnes de communication ayant pour but de promouvoir les éco-gestes.
- mentionner le nom de l'auteur de l'œuvre à chacune de ses publications.
- ne pas utiliser les clichés non primés. Toutefois si le SICTOM Nord Allier désire utiliser ces œuvres, un contrat entre l'auteur et le SICTOM sera conclu.

Article 9 : Modalités de vote Prix du public

Le public sera invité à voter (mention j'aime) pour sa photo coup de cœur en se rendant sur la page Facebook du SICTOM Nord Allier du 16 au 30 novembre 2020 jusqu'à 17h.

Article 10 : Attribution des prix

Les prix seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies lors de l'inscription.

Les gagnants ne pourront pas solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur pécuniaire, ni contre d'autres biens et services.

Les noms des gagnants seront officialisés par l'envoi de mails le 1^{er} décembre 2020.

Chaque gagnant sera contacté par téléphone afin de définir les modalités de retrait, remise de son lot. Elles seront en lien avec les directives et préconisations relatives à la crise sanitaire.

Aucune réclamation ne sera admise de la part des gagnants si ceux-ci, ayant été informés, n'ont pas suivi la procédure requise pour l'obtention de leur prix.

Il est prévu que les gagnants ne pourront pas bénéficier de leur lot dans les cas suivants :

- Si les coordonnées téléphoniques transmises par le gagnant sont inexploitables (par exemple si elles sont erronées ou obsolètes du fait notamment de la résiliation de la ligne, de l'expiration de la carte prépayée)
- Si le gagnant est injoignable
- Si les coordonnées du gagnant sont erronées
- Si le gagnant refuse sa dotation
- Et, dans tous les cas, si, après le 31 décembre 2020, les gagnants ne sont toujours pas venus chercher leur lot, quelle qu'en soit la raison.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 11 : Informatique et Libertés

Le candidat est informé que les informations nominatives le concernant sont nécessaires pour sa participation au concours. L'ORGANISATEUR indique aux participants que les données nominatives du questionnaire ne font pas l'objet d'un traitement automatisé.

Les données personnelles ainsi collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur aux seules fins de l'attribution des prix et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires liées à l'organisation et à la gestion du jeu ou en cas de litige.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu et à l'attribution des prix.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement (UE) n°2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et de suppression s'agissant des données le concernant ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Article 12 : Annulation

La participation au concours photo numérique implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le SICTOM Nord Allier se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement du concours. Le SICTOM Nord Allier se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours sans formalité si les circonstances l'imposaient. Sa responsabilité ne pourrait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient une quelconque modification du concours.

La responsabilité de l'ORGANISATEUR ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Article 13 : Application du règlement

La participation au présent concours entraîne l'acceptation de l'intégralité de son règlement, lequel est déposé conformément à la loi, auprès de la SCP COURDAVAULT – DECEUNINCK, huissier de Justice à Moulins, et la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des prix.

Les participants, en jouant au concours, s'engagent à renoncer à tout recours.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par écrit auprès du SICTOM Nord Allier – RD 779 – 03230 CHEZY.

Article 14 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.